Ville de Genève
Conseil municipal

P-561 A

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 3 février 2026: «Pour le maintien et la création de trois places pour les deux-roues motorisés sur un trottoir du chemin de Grange-Canal».

4 mai 2026

Rapport de M. Mathéo Uldry.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 3 février 2026. La commission s'est réunie, sous la présidence de M. Christian Steiner, le 2 mars 2026. Les notes de séances ont été prises par Mme Zana Begluk, procès-verbaliste, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 2 mars 2026

Audition de M. Jérôme Dessonnaz, pétitionnaire

M. Dessonnaz exploite, depuis vingt-cinq ans, un magasin de motos, scooters et vélos à la route de Chêne 63.

La Fondation des parkings (FdP) verbalise régulièrement les deux-roues stationnés sur une petite partie du trottoir, relevant pourtant du domaine privé, estimant que la délimitation n'est pas clairement établie.

Il indique que la proposition formulée par la FdP consistait à installer des potelets, une chaîne ou d'autres dispositifs de séparation. Il juge la solution inadaptée, car elle réduirait la largeur du trottoir. Il précise qu'il s'agit de clients qui stationnent temporairement ces deux-roues avant de repartir dans la journée.

Il n'y a pas eu d'amélioration de la situation malgré les suites juridiques entreprises. La pétition est pour lui un moyen de faire entendre sa situation. Il conclut en soulignant les difficultés actuelles du commerce à Genève, l'impact de ces contraintes sur son activité et la nécessité de pouvoir travailler sans obstacle supplémentaire.

Questions des commissaires

Un commissaire indique avoir pris connaissance des échanges et relève que des mesures de marquage au sol sur le domaine privé sont évoquées. Il demande si cette solution, qui ne réduirait pas l'espace de stationnement, a été envisagée.

M. Dessonnaz répond qu'un marquage au sol a déjà été réalisé, visible sur les photographies, sous forme de repères rouges, mais que cela n'a entraîné aucun changement.

Un commissaire demande si un marquage plus visible ou plus prononcé pourrait être mis en place afin de mieux délimiter l'espace privé.

M. Dessonnaz indique qu'un marquage plus marqué pourrait constituer une solution, mais précise que la FdP considère qu'il s'agit malgré tout d'un trottoir, ce qui renvoie la compétence à la Ville de Genève. Il confirme que le marquage existant correspond à la limite cadastrale de la parcelle privée.

Un commissaire estime, à la lecture des courriers, qu'un marquage plus explicite pourrait suffire à répondre aux exigences de la FdP.

M. Dessonnaz relève que, dans son courrier du 28 octobre, la FdP précise que le marquage rouge actuel ne peut être considéré comme conforme, sans indiquer clairement ce qui serait attendu.

Un commissaire demande si, en raison du statut de propriété par étages (PPE), la mise en place d'un tel marquage nécessite l'accord de la copropriété.

M. Dessonnaz confirme qu'une décision de l'assemblée générale de la PPE est requise.

Un commissaire demande si la question a été portée en assemblée générale.

M. Dessonnaz répond par l'affirmative et précise que la copropriété attend un feu vert de la Ville de Genève ou de la FdP.

Un commissaire indique que, dans l'hypothèse d'un renvoi de la pétition au Conseil administratif, la copropriété avaliserait la réalisation du marquage.

M. Dessonnaz confirme que ce serait le cas et ajoute que cette solution lui paraît la plus cohérente, estimant qu'il serait disproportionné de déplacer le grillage et qu'il convient de maintenir la largeur actuelle du trottoir.

Un commissaire relève que des suites judiciaires, notamment au niveau du Tribunal fédéral, sont évoquées dans les courriers et demande où en est la situation à cet égard.

M. Dessonnaz indique que cet élément a été développé par l'étude Lenz & Staehelin, laquelle attend toutefois le positionnement de la commission avant d'envisager d'éventuelles démarches.

Un commissaire demande si une indication claire a été fournie par la FdP quant aux exigences de conformité du marquage à réaliser.

M. Dessonnaz répond que le marquage mis en place durant l'été a été jugé non conforme aux attentes, sans que celles-ci soient précisées dans le dernier courrier. Il indique qu'aucune indication écrite détaillée ne lui a été transmise. Il précise toutefois qu'il lui a été indiqué oralement qu'un marquage sous forme de cases, similaire à celui réalisé devant le magasin Bugnon Motos SA à Chêne-Bougeries, pourrait correspondre aux attentes. Il ajoute que, dans ce cas, les marquages ont été réalisés par la commune de Chêne-Bougeries.

Un commissaire indique ne pas avoir relevé d'intervention de la police municipale ou cantonale et demande si seuls les agents de la FdP se sont saisis de la situation.

M. Dessonnaz confirme que seuls les agents de la FdP interviennent et précise que leurs bureaux se situent derrière son magasin, ce qui implique un passage fréquent.

Un commissaire s'étonne que la pétition soit adressée à la Ville de Genève, estimant que la FdP relève plutôt du Canton. Il demande si une démarche similaire a été entreprise auprès des autorités cantonales.

M. Dessonnaz répond par la négative et précise que les conseils reçus l'orientaient vers la Ville de Genève.

Une commissaire indique avoir pris connaissance des courriers adressés par le pétitionnaire à la FdP et observe que ceux-ci mentionnent un harcèlement quotidien, avec référence à un numéro de matricule et à une description physique d'un agent. Elle demande si des différends personnels ont pu survenir avec ces agents.

M. Dessonnaz répond qu'il ne s'agit pas d'un différend personnel, mais de l'agent en charge de la zone concernée, lequel refuserait d'entendre ses arguments relatifs à la propriété privée des lieux. Il indique que cet agent aurait reçu des consignes hiérarchiques et précise avoir mentionné son matricule afin d'identifier clairement l'intervenant.

Une commissaire demande si une tentative de règlement à l'amiable a été entreprise.

M. Dessonnaz répond par l'affirmative et indique que la position exprimée par la FdP consiste à lui suggérer de déplacer la barrière, au motif qu'il s'agirait d'une propriété privée.

Un commissaire demande si, au-delà du stationnement sur la parcelle privée, il existe une volonté d'exposer des véhicules sur le domaine public et, le cas échéant, si une demande a été déposée en ce sens.

M. Dessonnaz indique que la problématique ne concerne pas l'exposition de marchandises. Il précise que l'espace d'exposition sur le trottoir est déjà défini et autorisé en tant que tel, et qu'il s'agit ici uniquement de places de courtoisie destinées à la clientèle sur la partie relevant de sa parcelle privée.

Un commissaire revient sur la question du harcèlement évoqué et pose trois questions. Il demande d'abord s'il s'agit d'un seul agent ou de plusieurs agents procédant aux amendes. Il interroge ensuite la possibilité d'une plainte pour abus d'autorité. Enfin, il demande quelle réponse a été donnée au courrier du 25 août 2025 mentionnant la situation relative à l'agent concerné.

M. Dessonnaz répond qu'il ne s'agit pas d'une affaire personnelle, car, lorsque l'agent en charge de la zone est absent, d'autres prennent le relais, ce qui laisse entendre qu'il s'agit d'instructions hiérarchiques. Il précise avoir tenté d'échanger avec d'autres agents, lesquels ont confirmé qu'il s'agissait d'instructions. Il ajoute avoir écrit au président de la FdP, M. Antoine de Raemy, afin de signaler la situation.

Un commissaire évoque la possibilité d'une plainte pénale.

M. Dessonnaz indique privilégier une démarche de médiation.

Un commissaire demande si le pétitionnaire peut chiffrer le montant total des amendes reçues, soit par lui-même, soit par sa clientèle.

M. Dessonnaz indique que le montant n'est pas conséquent, précisant qu'une dizaine d'amendes ont été dressées, généralement d'un montant de 40 francs chacune. Il ajoute qu'il loue une place supplémentaire auprès de la régie Bory pour un coût mensuel de 350 francs, afin d'y stationner une douzaine de véhicules. Il souligne toutefois que la problématique dépasse l'aspect financier, évoquant le temps et l'énergie consacrés à prévenir les clients de ne pas stationner à cet endroit, les agents effectuant des passages fréquents dans la journée.

Un commissaire relève, à titre de remarque, que le courrier du Service du stationnement du 17 juillet 2025 mentionne que la loi sur la circulation routière s'applique dès lors que l'emplacement privé est ouvert au public. Il indique ne pas avoir identifié la base légale précise fondant cette interprétation et estime qu'il serait souhaitable que les autorités citent les dispositions légales pertinentes lorsqu'elles s'adressent aux administrés et administrées, en particulier pour les personnes ne disposant pas de formation juridique.

Une commissaire demande quelle est la durée moyenne de stationnement des véhicules de la clientèle sur les places concernées.

M. Dessonnaz indique que les clients déposent leur véhicule le matin pour un service ou une réparation et le récupèrent à midi, ou le déposent l'après-midi

pour le reprendre en fin de journée. Il précise que l'emplacement est libre durant la nuit.

Une commissaire demande une précision quant au rôle du grillage et de la limite de propriété, se demandant si le décalage entre le grillage et la limite cadastrale constitue le problème principal.

M. Dessonnaz répond que le décalage en soi ne pose pas un problème, mais qu'il lui semblerait absurde de réduire durablement la largeur du trottoir.

Un commissaire demande si le parking situé côté route de Chêne est un emplacement facturé.

M. Dessonnaz confirme qu'il s'agit d'un emplacement loué et facturé.

Un commissaire demande si cet emplacement est insuffisant.

M. Dessonnaz répond par l'affirmative et précise qu'il loue également deux autres emplacements, au chemin Jules-Cougnard et au chemin Ella-Maillart, afin d'éviter d'empiéter sur la voie publique.

Un commissaire demande si, en dehors de la pétition, une demande formelle de marquage a été déposée, notamment après l'installation d'un panneau «propriété privée».

M. Dessonnaz indique qu'une demande formelle de marquage pour l'exposition de marchandises a été effectuée il y a vingt-cinq ans, lors de l'ouverture du magasin.

Un commissaire demande si, dans le cadre de la problématique actuelle visant à délimiter les places privées, une démarche formelle a été adressée à la Ville de Genève.

M. Dessonnaz répond qu'il a contacté un représentant de la Ville, lequel a estimé qu'il s'agissait d'un différend entre lui-même, la FdP et l'application de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), ce qui a conduit à des échanges sans issue durant l'été.

Discussions et votes

Plusieurs propositions d'auditions ont été formulées à la suite de l'audition de M. Dessonnaz. La FdP, la magistrate en charge de l'aménagement ou encore l'administrateur de la PPE concernée.

Il a été jugé que ces auditions seraient peu productives, la Ville n'étant pas l'organisme de tutelle de la FdP et qu'il s'agit d'un domaine privé et non d'un domaine public.

Finalement, l'ensemble des membres, étant d'accord sur le principe de la demande du pétitionnaire, et jugeant qu'il ne fallait pas retarder le traitement de cette pétition, notamment pour que le sujet puisse être traité lors de la prochaine assemblée générale de la PPE, il a été proposé un vote le soir même.

Mise au vote par le président, la proposition de voter le soir même a été acceptée à l'unanimité.

Mis aux voix, le renvoi de la pétition P-561 au Conseil administratif a été accepté à l'unanimité.

Annexe: pétition P-561

P-561

SCOOTER SHOP
À VOTRE SERVICE DEPUIS 20 ANS

Service du Conseil municipal
15 JAN. 2026
Décision : Traité par :

VILLE DE GENEVE -Conseil municipal
44 rue de la Coulouvrenière
Case postale
1204 Genève

Genève, le 12 janvier 2026

Concerne : dépôt d'une pétition pour supression de place 2 roues

Mesdames, Messieurs,

Nous souhaitons déposer cette pétition, en effet, les places en questions sont sur notre domaine (selon cadastre) mais la fondation des parkings s'évertue à amender nos clients qui se parquent le long du grillage.

Nous avons remis le dossier à un avocat (Lenz & Staehlin) mais l'on nous a conseillé de déposer en même temps une pétition (Monsieur Maxime Provini).

Nous avons mis la pétition sur le net ou nous avons déjà récolté environ 350 signatures en plus de celles de nos clients au magasin (voir les 3 feuilles annexes)

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire Messieurs, a l'expression de notre parfaite considération.

CD scooter shop sarl

Jérôme Dessonnaz - administrateur

63 route de Chêne 1208 Genève Téléphone 022-736.01.34 mail : info@CDSCOOTERSHOP.CH

PETITION

Pour le maintien et la création de 3 places « officielles » cette fois-ci pour les 2 deux roues motorisés, sur le trottoir du chemin Grange-Canal à l'angle route de Chêne, selon illustration.

Ces places inofficielles ont fait le bonheur durant plus de vingt ans de nos clients, et dernièrement les clients se font coller durant la journée par les agents de la Fondation des Parkings. Malgré la limite cadastrale qui est en notre faveur, la fondation ne veut rien savoir hormis le déplacement du grillage en limite de propriété, ce qui rétrécirait en plus le trottoir de 4 mètres actuellement à 2m50 !

Nous clients soussignés de scooter shop demandons à la Ville de Genève, la création de ces 3 places de façon officielle, afin de ne plus être prétérité par rapport à d'autres moyens de transports

SCOOTER SHOP

YAMAHA Revs Your Heart

N° TVA CHE 109.854.434

COPIE

FONDATION DES PARKINGS
Monsieur de RAEMY Antoine
1 carrefour de l'Etoile
1227 Carouge

Genève, le 25 aout 2025

Scooter a nouveau amendé sur notre limite de propriété malgré le marquage.
Contestation de l'amende 2091 166110025

Cher Monsieur.

Depuis le début de l'été, nous faisons l'objet d'un harcèlement continu et quotidien de la part d'un de vos contractuel (matricule F652). Voir mon premier courrier du 30 juin, et la réponse de votre chef de service du 17 juillet.

Il s'agit d'un motocycle léger (plaque jaune) et le vélo électrique (plaque jaune lui aussi) et le vélo cargo parqués au même endroit n'ont comme par hasard pas été amendés, et quand j'ai posé la question à l'agent il m'a dit qu'il avait des consignes de ne pas verbaliser les vélos électriques.

Nos clients se parquent la journée le long du grillage, a cet endroit le trottoir fait 3,47 mètres. Ce grillage marque la limite de la cour du terrain de notre immeuble (c'est une PPE et je suis propriétaire) mais la limite de propriété est en deçà de ce grillage selon marquage au sol.

En accord avec la régie et selon votre proposition, nous avons fait un marquage, au sol en rouge identique à celui de la ville de Genève (voir photos), nous avons apposé le panneau « propriété privée » comme demandé. Aussi j'ai l'intention de contester cette amende et de la porter jusqu'au tribunal de police, certain de mon droit après consultation de divers avocats.

Pourriez vous avoir l'amabilité de porter ces informations à vos contractuels.

Dans l'attente de vos nouvelles, je nous vous prie de croire, Cher Monsieur, à mes meilleures salutations

Jérôme Dessonnaz

63 route de Chêne 1208 Genève Téléphone 022-736.01.34 mail : info@CDSCOOTERSHOP.CH

SERVICE
DU
STATIONNEMENT
Direction de la Fondation des Parkings

Route des Gaulles 5
Bâtiment Tour-de-Rive
1204 Genève-Cité

T +41 (0) 22 100 12 10
F +41 (0) 22 420 41 24

ea.fondation-parkings@ge.ch
www.parkings.ch

CD SCOOTER SHOP SARL
À l'attention de Jérôme Dessonnaz

Via courriel à l'adresse :
info@cdscootershop.ch

COPIE

Réf. epo

Genève, le 17 juillet 2025

Concerne :	Dossier N°	: [redacted]
	Amende d'ordre N°	: [redacted]
	Date d'infraction	: 24.06.2025 à 11h38
	Lieu d'infraction	: Chemin de Grange-Canal 11 - Genève-Eaux-Vives
	Pays et plaque N°	: [redacted]

Jérôme Dessonnaz,

Nous accusons réception de votre demande du 24 juin qui a retenu notre meilleure attention et vous prions de nous excuser pour le temps pris à vous répondre.

Après examen des faits, vous avez été amendé sous le chiffre 249.a de la liste des amendes d'ordre pour avoir stationné votre véhicule sur le trottoir (art. 41, al. 1bis, OCR). La loi stipule qu'il est interdit de stationner sur le trottoir, à moins que des signaux ou des marques ne l'autorisent expressément, même s'il reste un passage d'au moins 1,5 m pour les piétons.

Après vérification, il ressort que cet espace relève du domaine privé ouvert à la circulation publique, en l'occurrence accessible librement à tout usager de la route. À ce titre, les prescriptions de la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) s'appliquent pleinement à cet emplacement.

Conformément à l'article 1, alinéa 2 de la LCR, la loi régit la circulation « sur les routes et les places ouvertes à la circulation publique, qu'elles soient publiques ou privées ». Cette disposition vise à garantir la sécurité et l'accessibilité de tous les usagers, notamment les piétons, y compris sur les trottoirs et accotements ouverts au public.

Dans un souci de clarté et d'harmonisation de l'application des règles en vigueur, une analyse juridique approfondie a récemment permis de préciser l'interprétation de ces dispositions. Il en découle que les comportements de stationnement irrégulier sur ces espaces peuvent désormais faire l'objet d'un suivi et de verbalisation, au même titre que sur le domaine public. Il appartient au propriétaire de prendre les mesures nécessaires pour que le domaine privé soit clairement identifiable à l'aide d'un marquage au sol, d'un panneau 2.01 ou d'un dispositif tel qu'une chaîne.

SERVICE
DU
STATIONNEMENT
Un service de la Fondation des Parkings

Route des Jeunes 6
Bâtiment de service n°2
1212 Grand-Lancy

T. +41 (0) 22 300 32 35
F. +41 (0) 22 300 35 14

sos@fondation-parkings.ch
www.geneve-parking.ch

Cette démarche vous permettra de mieux protéger votre propriété et nous aidera à appliquer les règlements de façon juste et cohérente.

Nous vous remercions de votre collaboration ainsi que votre implication et restons à votre disposition pour toute question ou précision.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Dessonnaz, nos cordiales salutations.

Gaetan Mascali
Directeur du Service du stationnement

Copie adressée à Monsieur Antoine De Raemy, président.

./..

SCOOTER SHOP

YAMAHA
Revs Your Heart

N° TVA CHE 109.854.434

COPIE

FONDATION DES PARKINGS
Monsieur de RAEMY Antoine
1 carrefour de l'Etoile
1227 Carouge

Genève, le 30 juin 2025

Parking sur notre propriété selon le cadastre.

Cher Monsieur.

Depuis le début de l'été, nous faisons l'objet d'un harcèlement continu et quotidien de la part d'un de vos contractuel (un monsieur âgé, avec une queue de cheval) .

En effet, en plus d'une autorisation de la ville de Genève pour le stationnement de scooter devant notre vitrine (voir copie), en plus de la location d'une place et demi auprès de la régie dans la cour, **nos clients se parkent le long du grillage, le trottoir fait 3,47 mètres à cet endroit, qui fait partie du terrain de notre immeuble (c'est une PPE et je suis propriétaire)**

Comme vous le constatez, plus loin, le trottoir est dans l'alignement de la limite de propriété suivante, et pas le grillage de notre cour qui est en décalage d'un mètre.

J'ai demandé à la régie, suite aux amendes reçues par nos clients de faire un marquage, au sol (j'attends la réponse) nous pourrions aussi décaler le grillage d'un mètre, (ce qui ne serait pas pertinent car cela réduirait la largeur du trottoir à 2,47m de façon permanente, et alors qu'il s'agit que d'un ou deux scooters posés pour le service durant la journée)

Pourriez vous avoir l'amabilité de porter ces informations à vos contractuels.

Dans l'attente de vos nouvelles, je nous vous prions de croire, Cher Monsieur, à mes meilleures salutations

Jérôme Dessonnaz

PS : on se connait de l'époque de la Chambre de commerce, du temps de mon entreprise de marketing Media-Strategy

63 route de Chêne 1208 Genève Téléphone 022-736.01.34 mail : info@CDSCOOTERSHOP.CH

SERVICE
DU
STATIONNEMENT
Un service de la Fondation des Parkings

Route des Jeunes 6
Bâtiment de service n°2
1212 Grand-Lancy

T +41 (0) 22 300 42 35
F +41 (0) 22 300 35 14

sds@fondation-parkings.ch
www.geneve-parking.ch

Scooter Shop
Monsieur Jérôme Dessonnaz
Route de Chêne 63
1208 Genève

COPIE

Ref. GM/cg

Genève, le 17 juillet 2025

Concerne : Votre courrier du 30 juin à l'attention de notre Président.

Monsieur Dessonnaz,

Nous accusons réception de votre courrier adressé à notre président M. De Raemy et vous en remercions. En préambule, nous vous prions de bien vouloir nous excuser du retard pris à vous répondre, ce dernier nous étant nécessaire afin de réunir les éléments de réponses.

Au préalable, sachez que nous sommes navrés quant à la situation décrite dans votre courrier. Les problèmes dont vous nous faites part, nous en sommes sensibles et comprenons les contraintes quotidiennes que cela représente pour vous ainsi que vos clients.

Dans un premier temps, sachez qu'avant toute action, notre service interpelle l'office cantonal des transports afin de s'assurer que notre méthodologie de contrôle soit juste. Suite à cela, une période de pose de flyers d'avertissement sans frais est entreprise afin d'avertir les usagers du changement et de la non conformité de leur stationnement. Sur ces flyers, se trouvent nos coordonnées en cas d'interrogation et nous répondons bien volontiers aux questions qu'auraient les usagers. C'est uniquement à la suite de cette dite période de prévention que les verbalisations interviennent.

Pour le cas qui nous concerne, l'emplacement étant privé, ouvert au public, la Loi sur la Circulation Routière s'applique et les véhicules s'y stationnant sont donc amendables. En l'absence de panneau clairement visible indiquant que le terrain est privé, nos services ne peuvent pas établir qu'il s'agit effectivement d'un espace non-public. Cette situation complique l'application de la réglementation et peut entraîner, a tort, des verbalisations.

Afin d'éviter toute confusion à l'avenir, nous vous invitons cordialement à installer un panneau « Propriété privée – accès interdit » ou toute autre signalisation appropriée (marquage au sol, chaînes etc…), de manière visible à l'emplacement concerné. Vous adresser à votre régie pour ce faire, comme vous l'avez fait, est effectivement essentiel. Cette dernière peut, en l'occurrence, interpeller l'OCT afin d'être conseillée sur la signalétique qui serait le plus en adéquation avec votre situation.

./..

Pour de plus amples renseignements quant aux solutions de stationnement pour les deux-roues motorisés, n'hésitez pas à consulter notre site internet (Rubrique "Parkings motos") ou à vous adresser à notre service à la clientèle.

Fondation des parkings
1, carrefour de l'Etoile – CP 1775 – 1211 Genève 26
Tél. : 022.827.44.90
E-mail : admin@fondation-parkings.ch
Site internet : https://www.geneve-parking.ch

Aussi, nous sommes au regret de vous informer que nous n'avons pas de justificatif légal pour accéder à votre demande d'annulation; l'amende d'ordre ayant été rédigée de manière correcte et justifiée.

Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir vous acquitter du montant dû, sachant que les échanges de correspondances n'ont pas d'effet suspensif sur la procédure. Vous retrouverez sur le portail : https://amendes.ch tous les moyens de paiement mis à votre disposition pour ce faire.

En cas de non-paiement de l'amende d'ordre, l'autorité pénale en matière de contraventions vous adressera sa décision. Le montant de l'infraction sera majoré d'un émolument basé sur le barème légal E4 10.03 en vigueur, émanant de la Législation Genevoise.

Au cas où notre décision ne vous satisferait pas, vous voudrez bien attendre l'avis de l'autorité pénale en matière de contraventions pour le contester auprès de cette même autorité.

Nous vous prions d'agréer, nos salutations les meilleures.

Service du Stationnement

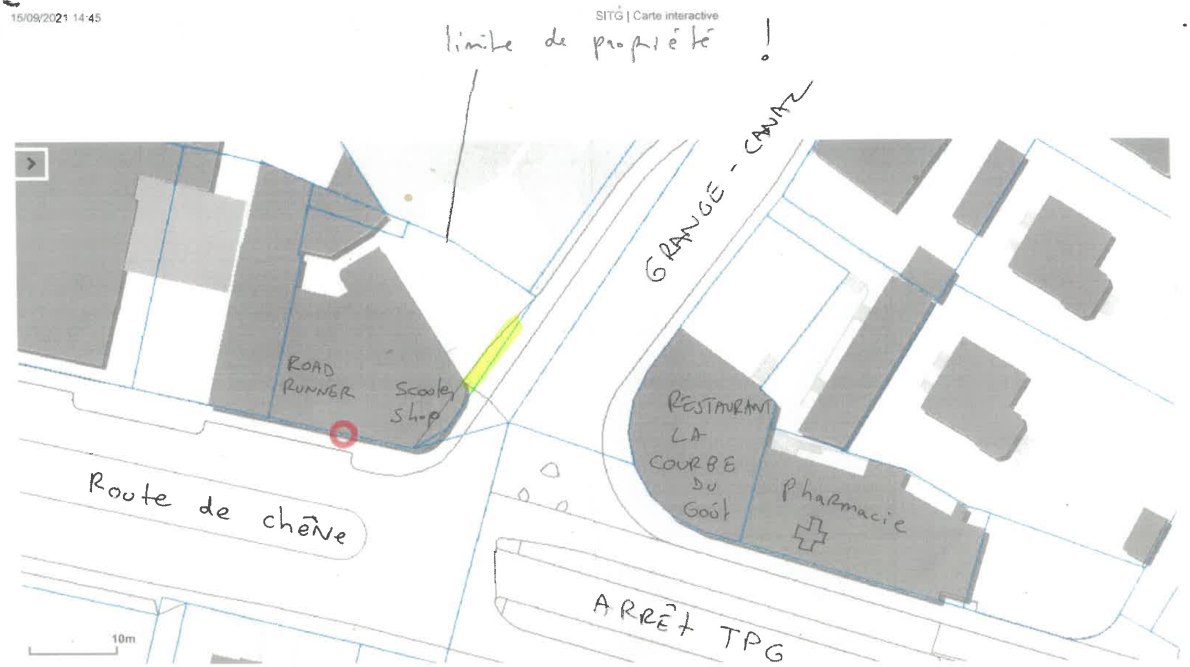
limite de propriété !
GRANGÉ - CANAL
ROAD RUNNER
Scooter Shop
RÉSTAURANT LA COURBE DU GOÛT
Pharmacie
Route de chêne
ARRÊT TPG
10m

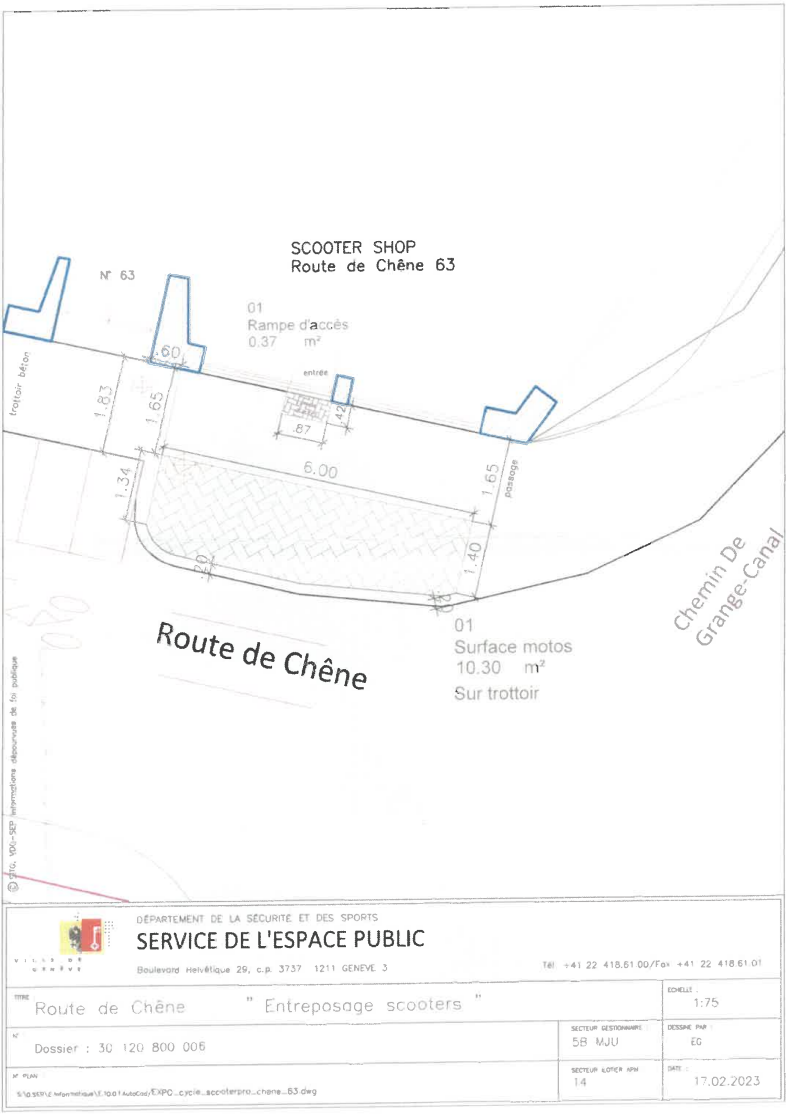
SCOOTER SHOP
Route de Chêne 63
N° 63
01
Rampe d'accès
0.37 m²
entrée
trottoir béton
.60
1.83
1.65
.87
.42
6.00
1.34
1.65
passage
1.40
.20
.20
Route de Chêne
01
Surface motos
10.30 m²
Sur trottoir
Chemin De Grange-Canal
© SIG, VDG-SEP informations dépourvues de foi publique
DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DES SPORTS
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC
Boulevard Helvétique 29, c.p. 3737 1211 GENEVE 3
Tél. +41 22 418.61.00/Fax +41 22 418.61.01
TITRE
Route de Chêne " Entreposage scooters "
ECHELLE : 1:75
N°
Dossier : 30 120 800 006
SECTEUR GESTIONNAIRE : 5B MJU
DESSINE PAR : EG
N° PLAN
S:\0.SERVLE Informatique\E.10.0 AutoCad/EXPO_cycle_scooterpro_chene_63.dwg
SECTEUR ILOTIER APM : 14
DATE : 17.02.2023

Petitionenligne.net FR

Maintien des 3 places de parking scooter chemin Grange-Canal

Partager sur Facebook

Pétition Signatures 60 Statistiques Politique de confidentialité

Plus de visibilité

Ces trois places "inofficielles" ont fait le bonheur durant plus de vingt cinq ans de nos clients !

Dernièrement nos clients se font amender durant la journée par les agents de la Fondation des Parkings.

La limite cadastrale est en notre faveur, mais la fondation ne veut rien savoir hormis le déplacement du grillage en limite de propriété, ce qui rétrécirait en plus le trottoir de 4 mètres actuellement à 2m50 !

Nous clients soussignés de scooter shop demandons à la Ville de Genève, la création de ces 3 places de façon officielle, afin de ne plus être prétérité par rapport à d'autres moyens de transports